

Cérémonie de la Fête des Mères - Fixation du montant des libéralités

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de la cérémonie de la Fête des Mères, il est procédé à la remise de médailles accompagnées d'un don.

Il est donc proposé de fixer comme suit le montant des libéralités :

- médaille d'or	900 F
- médaille d'argent	600 F
- médaille de bronze	300 F

De plus, une certaine somme est remise à chaque mère de famille hébergée dans les établissements «La Clairière» et «Le Roseau».

Il est proposé de la fixer pour cette année à 300 F.

Le Conseil Municipal est invité :

- à statuer sur ces propositions,
- à autoriser M. le Maire à fixer chaque année, par arrêté et sur proposition de la Commission des Relations Publiques, lesdites libéralités.

Pour cette année, les crédits nécessaires figurent au chapitre 940.31.660 code service 200 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.